



**Union Départementale des Offices de Tourisme
et des Syndicats d'Initiative de la Haute-Savoie
(UDOTSI 74)**

LA NOUVELLE PROCÉDURE DE CLASSEMENT DES MEUBLÉS DE TOURISME

Le guide du loueur de meublé

2011

Version du 28 juillet 2011

*Document à l'usage des propriétaires de Meublés
de Tourisme de la Haute-Savoie, ou de leurs
mandataires*



UDOTSI DE HAUTE-SAVOIE

ORGANISME RÉPUTÉ ACCRÉDITÉ POUR LE CLASSEMENT DE MEUBLÉS DE TOURISME
(En application de l'article D – 324 – 6 – 1 du Code du Tourisme)



SOMMAIRE

I/ PRÉAMBULE Pages 4 et 5

II/ LE RÔLE DE L'UNION DÉPARTEMENTALE DES OFFICES DE TOURISME ET DES SYNDICATS D'INITIATIVE DE LA HAUTE-SAVOIE..... Pages 6 et 7

Introduction

1/ L'UDOTSI est un organisme Réputé Accrédité pour le classement des meublés.

2/ L'UDOTSI est organisme de formation agréé.

3/ L'UDOTSI est l'interlocuteur de la préfecture.

4/ L'UDOTSI supervise le dispositif départemental.

III/ LE RÔLE DES OFFICES DE TOURISME ET DES SYNDICATS D'INITIATIVE DE LA HAUTE-SAVOIE..... Page 8

IV/ LES OUTILS MIS À VOTRE DISPOSITION..... Pages 9 à 36

1/ Toutes les étapes de la démarche de classement d'un meublé de tourisme..... Page 9

2/ L'annexe I : le tableau de classement et le guide de contrôle Pages 10 à 22

2/ L'autodiagnostic..... Pages 23 à 36

V/ LES DOCUMENTS MIS À VOTRE DISPOSITION..... Pages 37 à 49

1/ Le bon de commande..... Pages 37 à 39

2/ La demande de classement CERFA Pages 40 à 42

3/ La déclaration en mairie CERFA Pages 43 à 45

4/ L'état descriptif (Annexe IV de l'Arrêté du 2 Août 2010) Pages 46 à 49

I / Préambule

Rappel de la définition réglementaire d'un meublé de tourisme

Au sens de l'article D-324-1 du code du tourisme, les meublés de tourisme sont des villas, appartements, ou studios meublés à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile.

Déterminée par la loi du 22 juillet 2009 de « modernisation et de développement des services touristiques », la réforme du classement des hébergements touristiques concerne à la fois les **nouvelles normes de classement et la procédure** pour obtenir les nouvelles étoiles.

Les nouvelles normes orientées client, adaptées à chaque mode d'hébergement, doivent contribuer à **l'amélioration de la qualité des équipements mais aussi des services** grâce à un modèle plus exigeant, complet et évolutif.

Les meublés de tourisme font l'objet d'un classement de 1 à 5* d'après un tableau de classement fonctionnant selon un système de **points à caractère « obligatoire » et « à la carte »** (c'est-à-dire optionnel). La combinaison de points « obligatoires » et « à la carte » est conçue pour permettre la prise en compte de l'identité de chaque meublé et de son positionnement commercial.

Les nouvelles normes de classement établissent désormais de **nouvelles exigences de qualité de service**, contrôlées tous les 5 ans soit par un cabinet de contrôle accrédité par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation) **soit par un organisme réputé accrédité (ORA), dont fait partie l'Union Départementale des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiative de la Haute-Savoie (UDOTSI).**

Le contrôle est effectué sur la base des normes de classement publiées en annexe 1 de l'arrêté du 2 août 2010 et du guide de contrôle dont l'utilisation par les organismes évaluateurs accrédités ou réputés accrédités est rendue obligatoire, afin de garantir une évaluation homogène sur l'ensemble du territoire.

Pourquoi faire classer son meublé ?

Le classement n'est pas obligatoire pour louer, mais il est recommandé car il présente plusieurs avantages :

- ➔ Une garantie de qualité de votre hébergement pour vos clients au niveau national et international,
- ➔ Une promotion possible sur les brochures hébergement et sur les sites internet des Offices de Tourisme,
- ➔ Une commercialisation en ligne possible sur les sites internet des Offices de Tourisme,
- ➔ Une affiliation gratuite à l'Agence Nationale de Chèques Vacances est possible,
- ➔ Un avantage fiscal : un abattement forfaitaire de 71 %.

La procédure de classement :

Le propriétaire (ou son mandataire) d'un meublé de tourisme commande une visite de contrôle au cabinet accrédité ou à l'organisme réputé accrédité. Le coût de la visite de contrôle est à la charge du propriétaire. Le document CERFA Demande de classement d'un logement meublé dans la catégorie « meublé de tourisme » est renseigné et signé par le propriétaire ou son mandataire. L'agent de classement réalise la visite et rédige le rapport de visite. La demande de classement CERFA est transmise, avec le rapport de visite, en Préfecture qui prend in fine l'arrêté de classement.

La préfecture transmet ensuite à Atout France l'ensemble du dossier aux fins de publication gratuite des établissements et meublés classés selon les nouvelles normes sur le site internet d'Atout France.

Les meublés ont jusqu'au 23 juillet 2012 pour demander les nouvelles étoiles.

Sources : Extrait du site internet d'ATOOUT France, rubrique « Nouveau classement » : https://www.classement.atout-france.fr/meuble_tourisme_accueil_public

Une fois classé, et afin que les clients puissent reconnaître le meublé de tourisme, il est conseillé d'apposer le panonceau "meublé de tourisme".

Les panonceaux doivent être exclusivement apposés sur le domaine privé.

Le panonceau devra être enlevé en cas de cessation d'activité ou de radiation.

Les anciens et nouveaux panonceaux cohabiteront jusqu'au 23 juillet 2012, date de fin de validité des étoiles acquises avant la date d'entrée en vigueur du nouveau dispositif. Ce nouveau panonceau distinguera donc les hébergements classés selon les nouvelles normes.

A compter du 23 juillet 2012, toute communication portant sur les étoiles acquises avant l'entrée en vigueur du nouveau dispositif de classement sera considérée comme publicité mensongère, et devra être retirée des façades et autres supports d'information.

Voici les panonceaux pour les meublés de tourisme en vigueur depuis août 2010 :



II / Le rôle de l'UDOTSI de la Haute-Savoie (Union Départementale des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiative de la Haute-Savoie)

Introduction

En vue de poursuivre la politique de qualité du parc des meublés de tourisme (environ 20 000 meublés classés en Haute-Savoie en 2010), une démarche à destination des propriétaires de meublés, a été définie par l'UDOTSI de Haute-Savoie et ses adhérents les Offices de Tourisme et les Syndicats d'Initiative.

1/ L'UDOTSI est un Organisme Réputé Accrédité pour le classement des meublés.

En effet, à la date de promulgation de la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009, l'UDOTSI était titulaire d'un agrément délivré par le représentant de l'Etat dans le Département, condition nécessaire pour être Organisme Réputé Accrédité (ORA) et pouvoir ainsi assurer la mission de classement des meublés dans le cadre de la nouvelle norme.

Au plus tard le 1^{er} avril 2011, les visites de contrôle des meublés effectuées dans ce cadre doivent être réalisées selon une procédure bénéficiant d'un niveau de certification fixé par arrêté du ministre chargé du tourisme. L'UDOTSI, d'ici le 1^{er} avril 2011, sera audité par un organisme évaluateur (accrédité EN 45011), ayant pour mission de vérifier la conformité au cahier des charges de la procédure d'inspection des meublés mise en place par l'UDOTSI.

L'UDOTSI assure le déploiement d'un dispositif départemental permettant de répondre aux demandes de classement des propriétaires de meublés par la mise à disposition d'agents de classement sur le terrain.

2/ L'UDOTSI est un organisme de formation agréé.

Titulaire d'un numéro d'agrément délivré par la préfecture de Région depuis 1996 en tant qu'organisme de formation, l'UDOTSI organise chaque année un programme complet de sessions de formation théorique et pratique sur le classement des meublés de tourisme.

Ces modules de formation s'adressent aux agents de classement des meublés de tourisme mais également aux personnels des offices de tourisme et syndicats d'initiative chargés de délivrer des informations et conseils sur l'ensemble des hébergements touristiques.

En 2011, le plan de formation de l'UDOTSI de Haute-Savoie devient accessible aux adhérents des OTSI, et en particulier des propriétaires de meublés de tourisme, avec des formations comme par exemple : « Valorisez vos meublés de tourisme (home staging) ».

3/ L'UDOTSI est l'interlocuteur de la Préfecture.

Les procédures sont simplifiées. L'UDOTSI contrôle tous les rapports de visite effectués à l'issue des visites d'inspection des meublés et les transmet aux services préfectoraux.

Le rapport de visite comprend trois documents :

- La demande de classement « **Demande classement d'un logement meublé dans la catégorie Meublé de Tourisme** » **CERFA no 11819*02**, complété par le propriétaire ou son mandataire.
- L'annexe II « **le rapport de contrôle à produire par l'organisme évaluateur accrédité ou réputé accrédité** », complété par l'agent de classement, signé par l'agent de classement et par le propriétaire ou son mandataire.
- L'annexe III « **la grille de contrôle** », complété par l'agent de classement, signé par l'agent de classement et par le propriétaire ou son mandataire.

La Préfecture, après vérification des dossiers, prend la décision de classement et édite l'arrêté officiel de classement.

4/ L'UDOTSI supervise le dispositif départemental et apporte une assurance qualité

L'UDOTSI définit un cadre et une procédure rigoureuse, met à disposition des moyens humains, techniques et financiers permettant d'accompagner les acteurs de ce classement des meublés au cours de toutes les étapes :

- information délivrée aux propriétaires,
- professionnalisation des agents de classement,
- réalisation des visites de classement des meublés de tourisme,
- rédaction des rapports de visites,
- suivi administratif et financier,
- étude du développement d'un outil informatique/internet spécifique,
- réalisation d'une base de données et d'un dispositif statistique *,
- mise en ligne de la procédure détaillée (site internet de l'UDOTSI),
- mise à disposition d'une assistance par téléphone 04 50 45 45 73 et par mail à l'adresse meubles@udotsi-hautesavoie.fr,
- chaque propriétaire ou mandataire ayant exprimé son insatisfaction fait l'objet d'une prise en charge dans le cadre de la procédure de la réclamation client.

Des procédures sont établies et mises en œuvre pour protéger la confidentialité des données.

** Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 juillet 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le propriétaire dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives le concernant.*

III / Le rôle des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiative de la Haute-Savoie

Les offices de tourisme/syndicats d'initiative (OTSI) sont les interlocuteurs naturels et privilégiés des propriétaires ou gestionnaires de meublés de tourisme ; ils ont une expérience significative de plus de 15 ans de classement des meublés de tourisme en Haute-Savoie. En effet, ce sont aujourd'hui plus de 20 000 meublés classés par les organismes associatifs et les collectivités publiques haut-savoyards engagés ensemble dans une démarche de qualité.

Les OTSI ont une expertise reconnue en termes de qualification de l'offre touristique et sont en mesure d'assurer une prestation de conseil et d'accompagnement professionnalisée auprès des hébergeurs sur toute question concernant le classement des hébergements touristiques mais également la promotion et la commercialisation.

Un dispositif partenarial entre l'Union Départementale des Offices de Tourisme et ses adhérents, les OTSI, permet :

- aux personnels des OTSI de suivre régulièrement des stages de formation spécifiques sur le classement des meublés,
- une mise à disposition permanente d'outils au classement notamment l'outil d'autodiagnostic qui permet d'aider les propriétaires à déterminer le choix de la catégorie de classement,
- enfin d'assurer conjointement les visites de contrôle préalables au classement des meublés.

IV / Les outils mis à votre disposition

Toutes les étapes de la démarche de classement d'un meublé de tourisme

- (1) La visite de contrôle en vue du classement est valable 3 mois (décret n°2009-1652 du 23 décembre 2009)
- (2) Le rapport de contrôle comprend la synthèse du rapport et la grille de contrôle tels qu'homologués par arrêté du ministre dans l'arrêté du 17 août fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme.

Qui ?	Quoi ?	Documents	Délais réglementaires
Propriétaire de meublé ou son mandataire	Commande la visite de contrôle auprès de l'UDOTSI 74.	Bon de commande signé par le propriétaire et transmis à l'UDOTSI 74.	
Organisme réputé accrédité (ORA) : UDOTSI 74	Réalise la visite de contrôle (1). RDV pris par le référent ou le référent suppléant.	Tableau de classement et guide de contrôle.	
Propriétaire de meublé ou son mandataire	Lors de la visite, le propriétaire remet au référent ou référent suppléant la demande de classement renseignée et signée (premier document qui constitue le dossier pour la Préfecture).	Demande de classement CERFA n°11819*02	
Organisme réputé accrédité (ORA) : UDOTSI 74	Réalise les documents livrables pour la constitution du dossier, à l'issue de la visite de contrôle. Il renvoie au propriétaire ces documents afin que celui-ci les signe.	Rapport de contrôle (2), avec la Demande de classement CERFA n°11819*02, l'Annexe II et l'Annexe III.	Rapport de contrôle remis sous 15 jours maximum au propriétaire par l'UDOTSI 74.
Propriétaire de meublé ou son mandataire	Signe tous les éléments du dossier (Certificat de visite) : le rapport de contrôle (Annexe II) et la grille de contrôle (Annexe III). Il renvoie ensuite tous ces documents par courrier à l'UDOTSI 74.	Rapport de contrôle (2) : l'Annexe II et l'Annexe III.	
Organisme réputé accrédité (ORA) : UDOTSI 74	Adresse la demande officielle de classement à la préfecture de département : <ul style="list-style-type: none">  Demande de classement CERFA n°11819*02  Rapport de contrôle (Annexe II)  Grille de contrôle (Annexe III) 	La demande de classement CERFA n°11819*02. Rapport de contrôle signé par l'UDOTSI 74.	Dossier remis sous 3 mois maximum à la Préfecture de Haute-Savoie.
PREFECTURE	Prend la décision de classement et adresse l'arrêté de classement au propriétaire et à l'UDOTSI 74.	- Arrêté de classement - Rapport de contrôle - Demande de classement CERFA n°11819*02	Edition de l'arrêté par la Préfecture sous 1 mois maximum.
ATOUT FRANCE	Publie l'hébergement classé après réception du dossier complet par la préfecture de département.	Site internet d'Atout France www.classement.atout-france.fr	

Document UDOTSI 74 - Décembre 2010



Annexe I : Le nouveau tableau de classement et le Guide de contrôle

Document :

- À compléter par l'agent de classement lors de la visite
- À conserver par l'agent de classement et permet de renseigner les annexes.

Guide de contrôle : donne des précisions sur les critères du tableau de classement ; aide pour les agents de classement.

Annexe I : le nouveau tableau de classement et le Guide de contrôle

Légende : X = critère obligatoire - O = critère optionnel - NA = critère non applicable									
CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)	Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions	
Chapitre 1 : Equipements et aménagements									
1.1. Aménagement général									
Surfaces de l'habitation									
	Surface minimum d'un logement d'une pièce d'habitation pour une personne			12m ²	14m ²	16m ²	18m ²	24m ²	
	Surface minimum d'un logement d'une pièce d'habitation pour 2 personnes			12m ²	14m ²	18m ²	20m ²	26m ²	Tolérance de 10% (uniquement pour les catégories 3*, 4* et 5*)
	Surface moyenne minimum chambre(s) supplémentaire(s)			7m ²	8m ²	9m ²	10m ²	12m ²	Ne sont comptées comme pièces d'habitation supplémentaires que les pièces d'au moins 7 mètres carrés (uniquement pour les catégories 1*, 2* et 3*). La somme des surfaces des pièces d'habitation respecte la somme des surfaces exigées par catégorie.
	Surface minimum par personne supplémentaire (au-delà des deux premières personnes) par pièce d'habitation			3m ²	Pour les catégories 1*, 2*, 3* et 4* : maximum 2 personnes supplémentaires par pièce d'habitation. Pour la catégorie 5* : maximum 1 personne supplémentaire par pièce d'habitation.				
1	Surface habitable (cuisine et coin cuisine compris) du logement meublé hors salle d'eau et toilettes	X	5	X	X	X	X	X	Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80 mètre. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur.
2	Surface habitable (cuisine et coin cuisine compris) par logement meublé hors salle d'eau et toilettes, majorée de 25%	O	4	O	O	O	O	O	Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80 mètre. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur. Les points se cumulent avec ceux du critère précédent.
3	Surface habitable (cuisine et coin cuisine compris) par logement meublé hors salle d'eau et toilettes, majorée de 50%	O	4	O	O	O	O	O	Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80 mètre. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur. Les points se cumulent avec ceux des deux critères précédents.
4	Surface habitable (cuisine et coin cuisine compris) par logement meublé hors salle d'eau et toilettes, majorée de 75%	O	4	O	O	O	O	O	Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80 mètre. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur. Les points se cumulent avec ceux des trois critères précédents.

5	Surface habitable (cuisine et coin cuisine compris) par logement meublé hors salle d'eau et toilettes, majorée de 100%	O	4	O	O	O	O	O	Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80 mètre. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur. Les points se cumulent avec ceux des quatre critères précédents.
Équipement électrique de l'habitation									
6	Prise de courant libre dans chaque pièce d'habitation	X	1	X	X	X	X	X	Salle(s) d'eau comprise(s)
7	Eclairage en état de fonctionnement de chaque pièce	X	4	X	X	X	X	X	Eclairage électrique correct dans toutes les pièces du logement (y compris sanitaires, cuisine ou coin cuisine)
Téléphonie et communication									
8	Téléphone à proximité immédiate	X ou NA	1	X	X	NA	NA	NA	-
9	Mise à disposition d'un téléphone à l'intérieur du logement avec, au besoin, un système de facturation correspondant à la période de location - téléphone sans fil obligatoire pour la catégorie 5*	X ou O	1	O	O	X	X	X	Téléphone portable à carte mis à disposition dans le logement toléré
10	Accès internet haut débit	X ou O	3	O	O	O	X	X	Sauf impossibilité technique, alors le critère est non applicable
Télévision et équipement hi-fi									
11	Télévision couleur installée avec télécommande	X ou O	2	O	O	X	X	X	Prestation pouvant être assurée sous forme de service payant
12	Télévision couleur à écran plat installée avec télécommande	X ou O	2	O	O	O	O	X	Prestation pouvant être assurée sous forme de service payant
13	Possibilité d'accéder à des chaînes internationales ou thématiques	X ou O	2	O	O	O	O	X	
14	Chaîne hi-fi (avec radio)	X ou O	2	O	O	O	O	X	
15	Lecteur DVD	X ou O	2	O	O	O	X	X	
Équipements pour le confort du client									
16	Cloisons fixes de séparation entre les pièces d'habitation	X	4	X	X	X	X	X	Tolérance acceptée pour les logements de type "loft"
17	Présence d'ouvrants sur l'extérieur dans chaque pièce d'habitation	X	5	X	X	X	X	X	Les pièces intérieures sans ouvrant à l'extérieur ne sont pas prises en compte dans le nombre de pièces mises en location
18	Occultation opaque extérieure (volets roulants, persiennes, ...) ou intérieure (rideaux, double-rideaux, ...) dans chaque pièce recevant du couchage	X	5	X	X	X	X	X	
19	Confort acoustique : toutes précautions techniques devront être prises pour assurer une isolation suffisante conformément aux règles applicables à la date de la construction	X	5	X	X	X	X	X	Conforme au permis de construire et aux règles de construction pour les nouveaux bâtiments.

20	Existence d'un système de chauffage	X	5	X	X	X	X	X	Un système de chauffage présent dans toutes les pièces d'habitation y compris la (ou les) salle(s) d'eau. Tout moyen de chauffage (central, électrique, autre ...) Sauf exception justifiée par le climat (DOM-TOM), alors le critère est non applicable.
21	Climatisation ou système de rafraîchissement d'air	X ou O	3	O	O	O	O	X	
22	Machine à laver le linge pour les logements de plus de 4 personnes (inclus)	X ou O	3	O	O	X	X	X	Équipement pouvant être commun à plusieurs logements meublés pour les catégories 1*, 2* et 3*. Critère réputé acquis si accès libre et gratuit à la buanderie. Lorsque le critère est obligatoire, il devient optionnel pour les logements jusqu'à 3 personnes (inclus).
23	Séchoir à linge électrique pour les logements de plus de 6 personnes (inclus) - obligatoire en catégorie 5* pour les logements de plus de 2 personnes (inclus)	X ou O	2	O	O	O	X	X	Équipement pouvant être commun à plusieurs logements meublés pour les catégories 1*, 2* et 3*. Critère réputé acquis si accès libre et gratuit à la buanderie. Lorsque le critère est obligatoire, il devient optionnel pour les logements jusqu'à 5 personnes inclus (catégorie 4*) et 1 personne (catégorie 5*).
24	Etendage ou séchoir à linge	X	4	X	X	X	X	X	
25	Ustensiles de ménage appropriés au logement (minimum : un seau et un balai à brosse avec serpillière ou un balai de lavage à frange avec seau et presse, aspirateur ou équipement équivalent, un fer et une table à repasser)	X	5	X	X	X	X	X	
Mobiliers									
26	Placards ou éléments de rangement en nombre suffisant - obligatoire dans chaque pièce d'habitation pour les catégories 3*, 4* et 5*	X	4	X	X	X	X	X	Si présence de penderie, alors elle est équipée de cintres de qualité. Le critère est réputé acquis si présence d'un dressing qui est compté comme un élément de rangement commun.
27	Présence d'une table et des assises correspondant à la capacité d'accueil du logement meublé	X	4	X	X	X	X	X	
28	Le séjour est équipé d'un canapé ou fauteuil(s) et table basse	X	4	X	X	X	X	X	Canapé convertible accepté pour les catégories 1*, 2* et 3*. Le critère devient non applicable s'il n'y a pas de séjour.
29	Mobilier coordonné ou présentant une harmonie d'ensemble	X ou O	3	O	O	X	X	X	
1.2. Aménagement des chambres									
Literie									
	Lit(s) pour une personne :								
	- Largeur			80 cm	90 cm	90 cm	90 cm	90 cm	
	- Longueur			190 cm	190 cm	190 cm	190 cm	200 cm	
	Lit(s) pour deux personnes :								

	- Largeur			140 cm	140 cm	140 cm	140 cm	160 cm	
	- Longueur			190 cm	190 cm	190 cm	190 cm	200 cm	
30	Respect des dimensions du (ou des) lit(s)	X	4	X	X	X	X	X	Tolérance pour : - lits superposés (80cmx190cm) - canapé-lits convertibles (130cmx190cm) - uniquement pour les studios de catégorie 1*, 2* et 3* - lits rabattables pour les studios (toutes catégories) Non admis : lit(s) avec sommier(s) métallique(s)
31	Un oreiller par personne - 2 oreillers par personne pour les catégories 3*, 4* et 5*	X	2	X	X	X	X	X	Pour les catégories 1* et 2*, deux oreillers peuvent être remplacés par un traversin. Le critère est alors réputé acquis.
32	Deux couvertures ou une couette par lit - couette obligatoire pour les catégories 4* et 5*	X	2	X	X	X	X	X	
33	Matelas protégés par des alaises ou des housses amovibles	X	2	X	X	X	X	X	
Equipements et mobiliers (dont électriques)									
34	Eclairage en-tête de lit avec interrupteur indépendant	X	1	X	X	X	X	X	
35	Interrupteur éclairage central près du lit (va- et-vient)	X ou O	2	O	O	O	X	X	
36	Présence d'une table ou tablette de chevet ou tabouret tête de lit par personne	X ou O	2	O	O	O	X	X	
1.3. Equipements et aménagement des sanitaires									
Niveau d'équipements sanitaires requis pour les logements jusqu'à (inclus) :				6 pers.	6 pers.	6 pers.	6 pers.	4 pers.	
37	Une salle d'eau privative dans un espace clos et aéré intérieur au logement avec accès indépendant	X	5	X	X	X	X	X	Salle d'eau ouverte sur la chambre tolérée, pour les logements meublés de 1 chambre maximum.
38	Equipement minimum salle d'eau : - un lavabo avec eau chaude - une douche ou une baignoire équipée d'une douche avec pare-douche - obligatoire pour les catégories 1*, 2* et 3* - une baignoire (dimensions supérieures au standard) équipée d'une douche avec pare- douche ou une baignoire et une douche ou une douche (dimensions supérieures au standard) - obligatoire pour les catégories 4* et 5*	X	3	X	X	X	X	X	Baignoire équipée d'une douche avec rideau de douche acceptée pour les catégories 1* et 2*. Dimension douche standard = 80 cm x 80 cm Dimensions baignoire standard = 170 cm x 75 cm Pour les catégories 1* et 2*, baignoire sabot équipée d'une douche avec pare-douche tolérée en lieu et place de la douche.
39	Un water-closet (avec cuvette à l'anglaise, abattant, chasse d'eau) privatif intérieur au logement - water-closet indépendant de la salle d'eau obligatoire pour les 5*	X	2	X	X	X	X	X	Toilette sèche acceptée

Niveau d'équipements sanitaires requis pour les logements de plus de (inclus) :			7 pers.	7 pers.	7 pers.	7 pers.	5 pers.		
40	Une deuxième salle d'eau privative dans un espace clos et aéré intérieur au logement avec accès indépendant	X	5	X	X	X	X	X	Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable.
41	Équipement minimum salle d'eau supplémentaire : - un lavabo avec eau chaude - une douche ou une baignoire équipée d'une douche avec pare-douche - obligatoire pour toutes les catégories	X	3	X	X	X	X	X	Baignoire équipée d'une douche avec rideau de douche accepté pour les catégories 1* et 2*. Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable.
42	Un water-closet (avec cuvette à l'anglaise, abattant, chasse d'eau) privatif intérieur au logement	X	2	X	X	X	X	X	Toilette sèche acceptée. Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable.
Equipements salle(s) d'eau									
43	Deux points lumineux dont un sur le lavabo	X ou O	2	O	O	O	X	X	
44	Une prise de courant libre à proximité du miroir	X ou O	2	O	O	X	X	X	La prise de courant libre doit permettre de se raser ou sécher les cheveux devant le miroir.
45	Patère(s)	X	1	X	X	X	X	X	
46	Miroir - Miroir en pied obligatoire pour les 4* et 5*	X ou O	2	O	O	O	X	X	
47	Tablette sous miroir ou plan vasque	X ou O	2	O	O	O	X	X	
48	Espace(s) de rangement (hors tablette sous miroir et plan vasque)	X ou O	2	O	O	X	X	X	
49	Sèche-cheveux électrique	X ou O	1	O	O	X	X	X	
1.4. Equipements et aménagement de la cuisine ou du coin cuisine intérieur au logement									
Bac(s) à laver									
50	Evier avec robinet mélangeur ou mitigeur avec sortie d'eau unique (eau chaude et eau froide)	X	3	X	X	X	X	X	
Appareils de cuisson									
	Table de cuisson pour logement jusqu'à 4 personnes (inclus)			2 foyers	2 foyers	4 foyers	4 foyers	4 foyers	
	Table de cuisson pour logement de plus de 5 personnes (inclus)			4 foyers					
51	Nombre de foyers respectés	X	3	X	X	X	X	X	Pour les exigences d'une plaque à 4 foyers, si le logement est équipé d'une plaque à induction ou vitrocéramique à 3 foyers, alors le critère est réputé acquis.

52	Plaque vitrocéramique ou à induction	O	3	O	O	O	O	O	
53	Mini-four pour les logements jusqu'à 4 personnes (inclus)	X ou NA	2	X	X	NA	NA	NA	Pour les catégories 1* et 2*, si le micro-ondes est équipé d'une fonction "four combiné" alors le critère 55 est réputé acquis. Lorsqu'il est obligatoire, le critère devient optionnel pour les logements de plus de 5 personnes (inclus).
54	Four	X ou O	3	O	O	X	X	X	Pour les catégories 1* et 2*, le four est obligatoire pour les logements de plus de 5 personnes (inclus).
55	Four à micro-ondes	X ou O	3	O	O	X	X	X	Pour les catégories 1* et 2*, si le four micro-ondes est équipé d'une fonction "four combiné", alors le critère 53 est réputé acquis.
56	Ventilation ou hotte aspirante ou ventilation mécanique contrôlée	X	4	X	X	X	X	X	Il est entendu par "ventilation" une aération naturelle dans la cuisine ou le coin cuisine.
Vaisselle et matériels de cuisson									
57	Quantité de vaisselle de table non dépareillée en nombre suffisant pour le nombre d'occupant : - verres, assiettes, assiettes à dessert, grandes cuillères, petites cuillères, couteaux, fourchettes, bols ou équivalents, tasses à café - vaisselle obligatoire pour les catégories 1*, 2* et 3* - verres, assiettes, assiettes à dessert, grandes cuillères, petites cuillères, couteaux, fourchettes, bols ou équivalents, tasses à café, verres à vin, verres apéritif, coupes à champagne - vaisselle obligatoire pour les catégories 4* et 5*	X	3	X	X	X	X	X	
58	Quantité de matériel pour la préparation des repas : 1 saladier, 1 plat allant au four, 1 plat, 2 casseroles, 1 poêle, 1 tire-bouchon, 1 paire de ciseaux, 1 couteau à pain, 1 passoire, 1 couvercle, 1 essoreuse à salade, 1 plat à tarte, 1 ouvre-boîte	X	3	X	X	X	X	X	
59	Autocuiseur ou cuit-vapeur ou fait-tout	X	2	X	X	X	X	X	
Autres matériels									
60	Cafetière	X	2	X	X	X	X	X	Cafetière électrique ou mécanique
61	Bouilloire	X ou O	1	O	X	X	X	X	
62	Grille-pain	X ou O	1	O	O	X	X	X	
63	Machine à laver la vaisselle pour les logements de plus de 4 personnes (inclus) - 2 personnes (inclus) pour les catégories 4* et 5*	X ou O	2	O	O	X	X	X	Lorsqu'il est obligatoire, le critère devient optionnel pour les logements de 3 personnes ou moins (catégorie 3*) et 1 personne (catégorie 4* et 5*).

64	Réfrigérateur avec compartiment conservateur	X	4	X	X	X	X	X	100 litres pour deux personnes, 10 litres par occupant supplémentaire
65	Présence d'un congélateur ou compartiment congélateur	X ou O	2	O	O	O	X	X	
66	Poubelle fermée	X	1	X	X	X	X	X	
1.5. Environnement et extérieurs									
Ascenseurs									
67	Pour accéder au 4ème étage à partir du rez-de-chaussée	X ou NA	4	X	X	NA	NA	NA	Sauf contrainte locale ou architecturale. Si le logement est situé en rez-de-chaussée, alors lorsque le critère est obligatoire il devient non applicable. Si le logement est situé entre le 1er et 3ème étage, alors lorsque le critère est obligatoire il devient optionnel.
68	Pour accéder au 3ème étage à partir du rez-de-chaussée	X ou O	4	O	O	X	X	X	Sauf contrainte locale ou architecturale. Pour les catégories 1* et 2*, les points se cumulent avec ceux du critère précédent. Si le logement est situé en rez-de-chaussée, alors lorsque le critère est obligatoire il devient non applicable. Si le logement est situé entre le 1er et 2ème étage, alors lorsque le critère est obligatoire il devient optionnel.
Parking voiture									
69	Emplacement(s) à proximité	X	4	X	X	X	X	X	En cas de contrainte locale le critère est non applicable.
70	Emplacement(s) privatif(s)	X ou O	2	O	O	X	X	X	En cas de contrainte locale le critère est non applicable.
71	Garage privatif fermé	O	2	O	O	O	O	O	
Balcon, loggia, terrasse, jardin									
72	Logement meublé avec balcon ou loggia (3 m ² minimum) équipé d'un mobilier de jardin	O	2	O	O	O	O	O	Si la profondeur du balcon ou de la loggia est inférieure à 1 mètre alors l'équipement en mobilier de jardin n'est pas obligatoire pour valider le critère.
73	Logement meublé avec terrasse ou jardin privé (5m ² minimum) équipé d'un mobilier de jardin	O	3	O	O	O	O	O	Cour intérieure aménagée tolérée.
74	Logement meublé avec parc ou jardin - 50 m ² minimum (200 m ² minimum quand il est commun à d'autres logements)	O	4	O	O	O	O	O	
Équipements de loisirs, détente, sports, attachés au logement									
75	Un équipement de loisirs, détente ou sport, dédié au logement	X ou O	2	O	O	O	O	X	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété. Exemples d'équipements : terrain de tennis, piscine, sauna, jacuzzi, étang de pêche...

76	Un équipement supplémentaire de loisirs, détente ou sport, dédié au logement	0	2	0	0	0	0	0	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété. Exemples d'équipements : terrain de tennis, piscine, sauna, jacuzzi, étang de pêche... Les points se cumulent avec ceux du critère précédent.
77	Un équipement supplémentaire de loisirs, détente ou sport, dédié au logement	0	2	0	0	0	0	0	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété. Exemples d'équipements : terrain de tennis, piscine, sauna, jacuzzi, étang de pêche... Les points se cumulent avec ceux des deux critères précédents.
Environnement									
78	Logement avec vue paysagère (vue mer, montagne, plaine ou zone urbaine agréable et dégagée)	0	4	0	0	0	0	0	
79	Logement avec accès immédiat à des pistes de ski ou plage ou plan d'eau	0	4	0	0	0	0	0	
80	Logement proche de centre(s) d'animation(s), lieu(x) de spectacle(s), de commerce(s) ou de transport(s) public(s)	0	4	0	0	0	0	0	
1.6. Etat et propreté des installations et des équipements									
81	Les sanitaires (toilette(s) et salle(s) d'eau) sont propres et en bon état	X	5	X	X	X	X	X	
82	Les sols murs et plafonds sont propres et en bon état	X	5	X	X	X	X	X	
83	Le mobilier est propre et en bon état	X	5	X	X	X	X	X	
84	La literie est propre et en bon état	X	5	X	X	X	X	X	
85	La cuisine ou coin cuisine et les équipements sont propres et en bon état	X	5	X	X	X	X	X	
Chapitre 2 : Services aux clients									
2.1. Qualité et fiabilité de l'information client									
86	Mise à disposition du résumé de la présente grille de classement sur demande	X	1	X	X	X	X	X	
87	Mise à disposition de dépliants et brochures d'informations locales pratiques et touristiques mise à jour (année courante)	X	3	X	X	X	X	X	Liste des informations locales pratiques : notamment commerces, services publics, santé, cultes, ... si elles existent. Liste d'informations touristiques : notamment sites, monuments, équipements de loisir, excursions, animations, office de tourisme, ... si elles existent.
88	Documentation d'informations touristiques traduite en au moins une langue étrangère mise à disposition	0	2	0	0	0	0	0	

2.2. Les services proposés									
89	Accueil personnalisé sur place	X ou O	3	O	O	O	O	X	
90	Draps à la demande - Draps inclus pour la catégorie 5*	X ou O	2	O	X	X	X	X	Prestations pouvant être assurées sous forme de service payant
91	Linge de toilette à la demande - Linge de toilette inclus pour la catégorie 5*	X ou O	2	O	X	X	X	X	Prestations pouvant être assurées sous forme de service payant
92	Linge de table à la demande - Linge de table inclus pour la catégorie 5*	X ou O	2	O	X	X	X	X	Prestations pouvant être assurées sous forme de service payant
93	Lits faits à l'arrivée à la demande - Lits faits à l'arrivée inclus pour la catégorie 5*	X ou O	3	O	O	O	X	X	Prestations pouvant être assurées sous forme de service payant
94	Matériel pour bébé (siège et lit) à la demande	X	2	X	X	X	X	X	Prestation gratuite pour les catégories 4* et 5*.
95	Service de ménage à la demande	X ou O	2	O	O	X	X	X	Prestations pouvant être assurées sous forme de service payant
96	Produits d'entretien à la demande ou mis à disposition	X ou O	3	O	O	X	X	X	Prestations pouvant être assurées sous forme de service payant
97	Adaptateurs électriques à la demande	X ou O	2	O	X	X	X	X	

Chapitre 3 : Accessibilité et développement durable

3.1. Accessibilité									
Information, sensibilisation									
98	Informations concernant l'accessibilité sur la documentation relative au logement	X	2	X	X	X	X	X	Critère devient non applicable si le logement n'a pas le label Tourisme et Handicap,
Autres services									
99	Mise à disposition d'une boucle magnétique portative	O	2	O	O	O	O	O	
100	Réveil lumineux ou vibreur	O	2	O	O	O	O	O	
101	Mise à disposition de télécommande de télévision à grosses touches et de couleurs contrastées	O	2	O	O	O	O	O	
102	Mise à disposition d'un téléphone à grosses touches	O	2	O	O	O	O	O	
103	Présence d'un siège de douche avec barre d'appui	O	2	O	O	O	O	O	80 cm maximum
104	Largeur de toutes les portes adaptées	O	2	O	O	O	O	O	Minimum 0,77 mètre (passage utile)

105	Documentation mise à disposition, simple, compréhensible, associant pictogrammes et images aux textes (un seul message à la fois)	0	2	0	0	0	0	0	
3.2. Développement durable									
106	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'énergie	X	2	X	X	X	X	X	
107	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'énergie supplémentaire	0	2	0	0	0	0	0	Les points se cumulent avec ceux du critère précédent.
108	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'eau	X	2	X	X	X	X	X	
109	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'eau supplémentaire	0	2	0	0	0	0	0	Les points se cumulent avec ceux du critère précédent.
110	Tri sélectif verre, papier (poubelles séparées) et affichage des règles de tri et des informations sur la localisation des points de collecte volontaire	X	2	X	X	X	X	X	Si une technique de compostage dédiée au logement est proposée, alors le critère est réputé acquis. Si l'immeuble ou la commune n'a pas mis en place un système de tri sélectif alors le critère est non applicable.
111	Information des clients sur les actions qu'ils peuvent réaliser lors de leur séjour en matière de respect de l'environnement	X	3	X	X	X	X	X	
112	Utilisation de produits d'entretien et consommables respectueux de l'environnement	0	3	0	0	0	0	0	

Document officiel de l'Arrêté du 02 Août 2010 (Annexe I de l'Arrêté)

Guide de contrôle du tableau de classement des meublés de tourisme

Pour télécharger ce document, rendez-vous sur le site d'Atout France:

<https://gestion.classement.atout-france.fr/alfresco/d/d/workspace/SpacesStore/fd22645e-439f-435c-a40e-6214c475eba2/Meubl%C3%A9s%20de%20tourisme%20-%20Guide%20de%20contr%C3%B4le.pdf>

ou sur :

www.classement.atout-france.fr



L'autodiagnostic

« L'autodiagnostic » est un outil d'aide et d'accompagnement, à la disposition du propriétaire ou de son mandataire (ainsi que les annexes qui s'y rapportent), ayant pour objectif de **déterminer la catégorie de classement souhaitée**.

Le classement est un système à points « obligatoires » et « à la carte » (optionnels).

Par exemple : je souhaite classer mon meublé en trois étoiles, **il faut compléter les grilles 1, 2 et 3 étoiles (chapitres 1, 2 et 3)**.

Après l'avoir complété, merci de bien vouloir le transmettre à l'UDOTSI de Haute-Savoie avec le bon de commande.

Le propriétaire (ou son mandataire) du meublé de tourisme a également la possibilité de prendre connaissance du tableau officiel de classement des meublés de tourisme (annexe 1 de l'arrêté du 2 août 2010) ainsi que du guide de contrôle associé :

RAPPEL :

Ce tableau vous est fourni dans le Guide du loueur avec l'autodiagnostic. Vous pouvez demander ce document auprès de l'Office de Tourisme ou Syndicat d'Initiative de votre secteur et / ou de l'UDOTSI 74.

Vous pouvez également consulter le site d'Atout France, pour des informations complémentaires sur la rubrique « Nouveau classement » : https://www.classement.atout-france.fr/meuble_tourisme_accueil_public

Présence d'un ascenseur dans l'immeuble ou le bâtiment : oui non

Si oui, étages desservis par l'ascenseur : 1^{er} 2^{ème} 3^{ème} 4^{ème} plus

Votre commune bénéficie-t-elle d'un accès Internet : oui non

Y a-t-il un système de tri sélectif dans votre commune : oui non

Si oui et dans le cas d'un appartement en immeuble ou résidence, est-il également mis en place dans votre immeuble ou résidence : oui non

Les règles incontournables de la visite

La visite est un contrôle le jour du rendez-vous pour le classement.

Tous les équipements même les plus petits doivent être présents dans le meublé le jour de la visite.
Le meublé doit être propre et en bon état :

- tous les sanitaires/sols/murs/plafonds/mobilier/literie/cuisine et équipements sont propres et en bon état,
- l'éclairage doit être en état de fonctionnement dans chaque pièce,
- présence de cloisons fixes de séparation entre les pièces d'habitation,
- présence d'ouvrants sur l'extérieur dans chaque pièce d'habitation,
- il existe une bonne isolation, conforme aux normes de construction (confort acoustique),
- il existe un chauffage dans chaque pièce.

Il faut être en mesure de présenter la grille de classement sur demande (nouveau référentiel).

Annexe 1 : Surfaces du meublé

(1) une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur

(2) ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1.80 mètres

Agencement des pièces Pour chaque pièce d'habitation (précisez) (1)						
Pièces d'habitation (avec un ouvrant sur l'extérieur)	Surface (en m ²) (2)	Nombre de fenêtres	Nombre de lits et dimensions		Vue (mer, montagne, rue, cour...)	Accès indépendant
			1 place	2 places		
ENTREE			— x	— x		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
DEGAGEMENTS			— x	— x		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
SEJOUR			— x	— x		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
CUISINE/COIN CUISINE			— x	— x		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
CHAMBRE 1			— x	— x		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
CHAMBRE 2			— x	— x		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
CHAMBRE 3			— x	— x		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
CHAMBRE 4			— x	— x		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
CHAMBRE 5			— x	— x		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
MEZZANINE			— x	— x		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
CABINE			— x	— x		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
TOTAL			— x	— x		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Annexe 2 : Tableau des surfaces d'habitation par catégorie de classement

Définition : Surface habitable (cuisine et coin cuisine compris) du logement meublé hors salle d'eau et toilettes.

CRITERE DE CLASSEMENT			1 étoile	2 étoiles	3 étoiles	4 étoiles	5 étoiles	
Surface minimum d'un logement d'une pièce d'habitation pour une personne			12m ²	14m ²	16m ²	18m ²	24m ²	
Surface minimum d'un logement d'une pièce d'habitation pour 2 personnes			12m ²	14m ²	18m ²	20m ²	26m ²	Tolérance de 10% (uniquement pour les catégories 3*, 4* et 5*)
Surface moyenne minimum chambre(s) supplémentaire(s)			7m ²	8m ²	9m ²	10m ²	12m ²	Ne sont comptées comme pièces d'habitation supplémentaires que les pièces d'au moins 7 mètres carrés (uniquement pour les catégories 1*, 2* et 3*). La somme des surfaces des pièces d'habitation respecte la somme des surfaces exigées par catégorie.
Surface minimum par personne supplémentaire (au-delà des deux premières personnes) par pièce d'habitation			3m ²	Pour les catégories 1*, 2*, 3* et 4* : maximum 2 personnes supplémentaires par pièce d'habitation. Pour la catégorie 5* : maximum 1 personne supplémentaire par pièce d'habitation.				

Annexe 3 : Aménagement des chambres, dimensions de la literie par catégorie de classement

CRITERE DE CLASSEMENT			1 étoile	2 étoiles	3 étoiles	4 étoiles	5 étoiles	
Lit(s) pour une personne :								
- Largeur			80 cm	90 cm	90 cm	90 cm	90 cm	
- Longueur			190 cm	190 cm	190 cm	190 cm	200 cm	
Lit(s) pour deux personnes :								
- Largeur			140 cm	140 cm	140 cm	140 cm	160 cm	
- Longueur			190 cm	190 cm	190 cm	190 cm	200 cm	
Respect des dimensions du (ou des) lit(s)								Tolérance pour : - lits superposés (80cmx190cm) - canapé-lits convertibles (130cmx190cm) - uniquement pour les studios de catégorie 1*, 2* et 3* - lits rabattables pour les studios (toutes catégories) Non admis : lit(s) avec sommier(s) métallique(s)

Annexe 4 : Vaisselle (liste correspondante au minimum requis)

Quantité de vaisselle de table non dépareillé en nombre suffisant pour le nombre d'occupant :

-Pour les catégories 1*, 2*, 3*,

Verres, assiettes, assiettes à dessert, grandes cuillères, petites cuillères, couteaux, fourchettes, bols ou équivalents, tasses à café.

-Pour les 4* et 5*,

Verres, assiettes, assiettes à dessert, grandes cuillères, petites cuillères, couteaux, fourchettes bols ou équivalents, tasses à café, verres à vin, verres apéritif, coupes à champagne.

Annexe 5 : Matériel pour la préparation des repas (liste correspondante au minimum requis)

1 saladier, 1 plat allant au four, 1 plat, 2 casseroles, 1 poêle, 1 tire-bouchon, 1 paire de ciseaux, 1 couteau à pain, 1 passoire, 1 couvercle, 1 essoreuse à salade, 1 plat à tarte, 1 ouvre boîte.

LA GRILLE D'AUTODIAGNOSTIC

Chapitre 1 : CRITERES OBLIGATOIRES EN 1 ETOILE				
No du critère	Critères de classement Aménagement général	OUI	NON	COMMENTAIRES/PRECISSIONS
1	Surface habitable 12 m ² (cuisine et coin cuisine compris) du logement meublé (hors salle d'eau et toilettes) Pièce supplémentaire : 7 m ²			Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80 mètre. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur. CF : Annexes 1 et 2
6	Prise de courant libre dans chaque pièce d'habitation, y compris la salle d'eau			
8	Téléphone (cabine) à proximité immédiate (300m)			
24	Etendage ou séchoir à linge			
25	Ustensiles de ménage appropriés au logement (minimum : un seau et un balai à brosse avec serpillière ou un balai de lavage à frange avec seau et presse, aspirateur ou équipement équivalent, un fer et une table à repasser)			Tout doit être présent lors de la visite
26	Placards ou éléments de rangement en nombre suffisant.			
27	Présence d'une table et des assises correspondant à la capacité d'accueil du logement meublé			
28	Séjour avec canapé ou fauteuil et table basse			
30	Respect des dimensions du (ou des) lit(s)			CF : Annexe 3
31	1 Oreiller par personne			
32	2 couvertures ou une couette par lit.			
33	Matelas protégés par des alaises ou des housses amovibles			
34	Eclairage en-tête de lit avec interrupteur indépendant			
37	Une salle d'eau privative dans un espace clos et aéré intérieur au logement avec accès indépendant			

38	<p>Équipement minimum salle d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un lavabo avec eau chaude - une douche ou une baignoire équipée d'une douche avec pare-douche - obligatoire 			<p>Baignoire équipée d'une douche avec rideau de douche acceptée pour les catégories 1* et 2*.</p> <p>Dimension douche standard = 80 cm x 80 cm</p> <p>Dimensions baignoire standard = 170 cm x 75 cm</p> <p>Pour les catégories 1* et 2*, baignoire sabot équipée d'une douche avec pare-douche tolérée en lieu et place de la douche.</p>
45	patères (porte-manteau) dans la salle de bain			
39	WC privatif intérieur au logement			
	Niveau d'équipements sanitaires requis pour les logements de plus de 7 personnes.	OUI	NON	COMMENTAIRES/PRECISIONS
40	Une deuxième salle d'eau privative dans un espace clos et aéré intérieur au logement avec accès indépendant, pour 7 pers. Et plus			
41	<p>Équipement minimum salle d'eau supplémentaire pour 7 pers. Et plus:</p> <ul style="list-style-type: none"> - un lavabo avec eau chaude - une douche ou une baignoire équipée d'une douche avec pare-douche - 			<p>Baignoire équipée d'une douche avec rideau de douche accepté pour les catégories 1* et 2*.</p> <p>Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable.</p>
42	2ème WC privatif pour 7 personnes et plus			<p>Toilette sèche acceptée.</p> <p>Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable.</p>
	Équipements et aménagement de la cuisine ou du coin cuisine intérieur au logement	OUI	NON	COMMENTAIRES/PRECISIONS
50	Evier avec robinet mélangeur ou mitigeur avec sortie d'eau unique (eau chaude et eau froide)			
51	<p>Table de cuisson pour logement jusqu'à 4 personnes (inclus) :</p> <p>2 Foyers</p> <p>Table de cuisson pour logement de plus de 5 personnes (inclus) :</p> <p>4 foyers</p>			<p>Pour les exigences d'une plaque à 4 foyers, si le logement est équipé d'une plaque à induction ou vitrocéramique à 3 foyers, alors le critère est réputé acquis.</p>
53	Mini four pour les logements jusqu'à 4 pers. (inclus)			<p>Pour les catégories 1* et 2*, si le micro-onde est équipé d'une fonction "four combiné" alors le critère 55 est réputé acquis.</p>
54	Four obligatoire pour les logements de plus de 5 personnes (inclus)			
56	Ventilation ou hotte aspirante ou ventilation mécanique contrôlée			

57	Quantité de vaisselle de table non dépareillée en nombre suffisant pour le nombre d'occupant :			CF : Annexe 4
58	Quantité de matériel pour la préparation des repas :			CF : Annexe 5
59	Autocuiseur ou cuit-vapeur ou fait-tout			
60	Cafetière			
64	Réfrigérateur avec compartiment conservateur			
66	Poubelle fermée (avec couvercle)			
	Les services proposés	OUI	NON	COMMENTAIRES/PRECISIONS
67	Ascenseur, pour accéder au 4ème étage à partir du rez-de-chaussée			
69	Parking voiture : emplacement à proximité			Distant de 300 m maxi.
87	Mise à disposition de dépliants et brochures d'informations locales pratiques et touristiques mise à jour (année courante)			Liste des informations locales pratiques : notamment commerces, services publics, santé, cultes, ... si elles existent. Liste d'informations touristiques : notamment sites, monuments, équipements de loisir, excursions, animations, office de tourisme, ... si elles existent.
94	Matériel pour bébé (siège et lit) à la demande			Prestations
98	Votre logement est-il adapté aux personnes handicapées ?			Informations concernant l'accessibilité sur la documentation relative au logement.
	Développement durable	OUI	NON	COMMENTAIRES/PRECISIONS
106	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'énergie			Exemples : double vitrage, ampoules basse consommation, économiseurs d'eau, appareils électroménagers de classe A.....
108	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'eau			
110	Tri sélectif verre, papier (poubelles séparées) et affichage des règles de tri et des informations sur la localisation des points de collecte volontaire			Affichage dans le meublé + moyen de mise en œuvre
111	Information des clients sur les actions qu'ils peuvent réaliser lors de leur séjour en matière de respect de l'environnement			

Chapitre 2 : CRITERES OBLIGATOIRES EN 2 ETOILES (qui viennent s'ajouter au classement inférieur)

	Critères de classement	OUI	NON	COMMENTAIRES/PRECISIONS
1	surface de l'habitation			CF : Annexes 1 et 2
30	Dimensions literie			
61	Bouilloire électrique			
90	Draps à la demande			Prestations pouvant être assurées sous forme de service payant
91	Linge de toilette à la demande			Prestations pouvant être assurées sous forme de service payant
92	Linge de table à la demande			Prestations pouvant être assurées sous forme de service payant
97	Adaptateurs électriques à la demande (universel)			

Chapitre 3 : CRITERES OBLIGATOIRES EN 3 ETOILES (qui viennent s'ajouter au classement inférieur)

	Critères de classement	OUI	NON	COMMENTAIRES/PRECISIONS
1	surface de l'habitation			CF : Annexe 1 et 2
9	Mise à disposition d'un téléphone à l'intérieur du logement avec, au besoin, un système de facturation correspondant à la période de location			Téléphone portable à carte mis à disposition dans le logement toléré
11	TV couleurs installée avec télécommande			Prestations pouvant être assurées ss forme de service payant
22	Lave-linge, obligatoire pour logement de 4 personnes et plus			Equipement pouvant être commun à plusieurs logements meublés (jusqu'au 3*)
29	Mobilier coordonné ou présentant une harmonie d'ensemble			
31	2 oreillers par personne			
38	Une douche, ou une baignoire équipée d'une douche, avec pare douche rigide			Dimension douche standard : 80cm x 80 cm Dimension baignoire standard : 170 cm x 75 cm
44	Prise de courant libre à proximité du miroir			La prise de courant libre doit permettre de se raser ou sécher les cheveux devant le miroir
48	Espace(s) de rangement (hors tablette sous miroir et plan vasque)			
49	Sèche-cheveux électrique			
51	Table de cuisson 4 feux quelle que soit la capacité			Si le logement est équipé d'une plaque à induction ou vitrocéramique à 3 foyers, alors le critère est réputé acquis
54	Four obligatoire quelle que soit la capacité			
55	Four à micro-ondes			
62	Grille-pain			
63	Machine à Laver la vaisselle obligatoire pour les logements de + 4 personnes (inclus)			
68	Ascenseur : pour accéder au 3ème étage à partir du rez-de-chaussée			Sauf contrainte locale ou architecturale
70	Parking voiture avec emplacement(s) privatif(s)			En cas de contrainte locale, le critère est non applicable
95	Ménage à la demande			Prestations pouvant être assurées sous forme de service payant
96	Produits d'entretien à la demande ou mis à disposition			Prestations pouvant être assurées sous forme de service payant

Chapitre 4 : CRITERES OBLIGATOIRES EN 4 ETOILES (qui viennent s'ajouter au classement inférieur)

	Critères de classement	OUI	NON	COMMENTAIRES/PRECISSIONS
1	Surface de l'habitation			CF : Annexe 1 et 2
10	Accès internet haut débit			Sauf impossibilité technique
15	Lecteur DVD			
23	Sèche-linge électrique à partir de 6 personnes			Critère devient optionnel pour les logements jusqu'à 5 pers inclus.
32	Une couette par lit			
35	Interrupteur éclairage central près du lit (va et vient)			
36	Présence d'une table ou tablette de chevet ou tabouret par personne			
38	Une baignoire (dimension supérieures au standard) équipée d'une douche avec pare-douche ou une baignoire et une douche ou une douche (dimensions supérieures au standard) obligatoire			Dimension douche standard = 80 cm x 80 cm Dimension baignoire standard = 170 cm x 75 cm
43	Salle de bain : 2 points lumineux dont 1 sur le lavabo			
46	Miroir en pied dans la salle d'eau			
47	Tablette sous miroir ou plan vasque			
63	Machine à Laver la vaisselle obligatoire pour les logements de 2 personnes et plus.			
65	Présence d'un congélateur ou compartiment congélateur			
93	Lits faits à l'arrivée à la demande			Prestations pouvant être assurées sous forme de service payant
94	Matériel pour bébé (siège et lit) gratuit			

Chapitre 5 : CRITERES OBLIGATOIRES EN 5 ETOILES (qui viennent s'ajouter au classement inférieur)

	Critères de classement	OUI	NON	COMMENTAIRES/PRECISIONS
1	Surface de l'habitation			CF : Annexe 1 et 2
9	Téléphone sans fil			
12	TV couleur à écran plat installée avec télécommande			Prestation pouvant être assurée sous forme de service payant
13	Possibilité d'accéder à des chaînes internationales ou thématiques			y compris la TNT
14	Chaîne Hi-fi (avec radio, véritable chaîne haute-fidélité)			
21	Climatisation ou système de rafraîchissement d'air			Pas de ventilateur
23	Séchoir à linge électrique pour les logements de 2 pers. Et plus			
30	Literie : 1 pers : 90 cm / 200 cm 2 pers : 160 cm / 200 cm			
39	WC indépendant de la salle d'eau			
40	Une 2ème salle d'eau privative dans un espace clos et aéré intérieur au logement avec accès indépendant pour 5 personnes et plus			
42	Toilettes indépendant à partir de 5 personnes			
75	Un équipement de loisirs, détente ou sport, dédié au logement			Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété. Exemples d'équipements : terrain de tennis, piscine, sauna, jacuzzi, étang de pêche...
89	Accueil personnalisé sur place			
90	Draps inclus			
91	Linge de toilette inclus			
92	Linge de table inclus			
93	Lits faits à l'arrivée inclus			

Vous avez complété ce document.

Vous savez maintenant quelle catégorie de classement vous pouvez viser.

Merci de renvoyer ce dossier à l'Union Départementale des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiative, avec le bon de commande et le chèque de 100 Euros, qui confirme votre demande de visite auprès de notre organisme.

Pour la visite, si vous possédez les plans de construction, des photos et le descriptif de votre meublé, merci de les joindre dans votre courrier avec ce document.

Précisions importantes relatives aux informations déclarées dans cet autodiagnostic et dans le cadre d'une demande de classement d'un meublé de tourisme :

Classement actuel :

Non classé 1 étoile 2 étoiles 3 étoiles 4 étoiles 5 étoiles

Classement demandé :

1 étoile 2 étoiles 3 étoiles 4 étoiles 5 étoiles

Nom et prénom du demandeur:

Déclare les informations fournies justes et sincères,

Fait à :

Date :

Signature

IV / Les documents mis à votre disposition

Le bon de commande d'une visite de classement d'un meublé de tourisme

Document :

- À compléter par le propriétaire du meublé ou son mandataire,
- À retourner accompagné du règlement à l'Union Départementale des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiative de la Haute-Savoie.

BON DE COMMANDE D'UNE VISITE DE CLASSEMENT D'UN MEUBLÉ DE TOURISME

Désireux de faire classer mon meublé en « Meublé de tourisme », je souhaite faire appel à l'UDOTSI de Haute-Savoie, organisme réputé accrédité.

DEMANDE À L'UDOTSI D'UNE VISITE DE CLASSEMENT

Attention ! Un seul bon de commande par meublé. Si vous êtes propriétaire de plusieurs logements, merci de nous faire parvenir un bon de commande pour chaque logement concerné par le classement.

Propriétaire Mandataire NOM ORGANISME :

CIVILITÉ : Mademoiselle Madame Monsieur

NOM - PRÉNOM :

ADRESSE DE FACTURATION :

TÉLÉPHONE : __/__/__/__/__ TÉLÉPHONE PORTABLE : __/__/__/__/__

FAX : __/__/__/__/__ MAIL :

SITE INTERNET :

VOS DISPONIBILITÉS POUR LA VISITE DE CLASSEMENT

(Merci de nous indiquer les jours qui vous conviendraient le mieux afin de prendre rendez-vous en fonction de vos disponibilités)

*Cocher les jours que vous souhaitez ainsi que le moment de la journée qui vous conviendrait le mieux.

JOUR(S) SOUHAITÉ(S) * : LUNDI MARDI MERCREDI JEUDI VENDREDI

MATIN APRES-MIDI

ADRESSE DU MEUBLÉ DE TOURISME À CLASSER (adresse très précise) :

CODE POSTAL : ____ VILLE :

TÉLÉPHONE DU LOGEMENT : __/__/__/__/__ SURFACE TOTALE DU LOGEMENT : _____m²

CAPACITÉ TOTALE DU LOGEMENT : _____ personnes.

CLASSEMENT PRÉCÉDENT, Arrêté du 8 janvier 1993 (merci de cocher la case concernée):

1 étoile 2 étoiles 3 étoiles 4 étoiles 5 étoiles NON classé

CLASSEMENT DEMANDÉ, Arrêté du 2 août 2010 (merci de cocher la case concernée):

1 étoile 2 étoiles 3 étoiles 4 étoiles 5 étoiles

Merci de compléter la suite au verso

MONTANT ET MODALITÉS DE LA VISITE DE CLASSEMENT (Tarifs 2010-2011)

100 EUROS TTC à verser par acompte.

Toute visite annulée moins de 48h avant le rendez-vous fixé avec nos services sera facturée.

Merci de joindre un chèque avec votre bon de commande à l'ordre de l'UDOTSI de Haute-Savoie et de nous les faire parvenir à :

UDOTSI DE HAUTE-SAVOIE

20 AVENUE DU PARMELAN – 74000 ANNECY – TEL : 04 50 45 45 73 – FAX : 04 50 45 81 99 –

MAIL : meubles@udotsi-hautesavoie.fr

Par dérogation aux textes de références, le propriétaire ou son mandataire du meublé autorise l'UDOTSI de Haute-Savoie à adresser directement aux services de la Préfecture les documents suivants:

- La demande de classement « **Demande de classement d'un logement meublé dans la catégorie Meublé de Tourisme** » Cerfa n°11819*02, rempli et signé par le propriétaire ou son mandataire.
- L'annexe II « **Le rapport de contrôle à produire par l'organisme évaluateur accrédité ou réputé accrédité** », complété par l'agent de classement.
- L'annexe III « **La grille de contrôle** », complété par l'agent de classement.

Le propriétaire ou son mandataire peut s'opposer à cette disposition par courrier à l'UDOTSI de Haute-Savoie dans les 7 jours de la visite.

Le propriétaire ou son mandataire a 8 jours après réception du certificat de visite (Annexe II, Annexe III et CERFA) pour faire valoir une éventuelle réclamation. Chaque propriétaire ou mandataire ayant exprimé son insatisfaction fait l'objet d'une prise en charge dans le cadre de la procédure de la réclamation client. La réclamation concerne l'instruction du dossier. Des formulaires de réclamation sont mis à disposition à l'UDOTSI de Haute-Savoie.

Les services de la préfecture de Haute-Savoie adresseront l'arrêté de classement directement au propriétaire ou son mandataire.

FAIT À :

LE :

NOM ET SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU SON MANDATAIRE :

Document à renvoyer avec le chèque correspondant à la prestation demandée.

**La demande de classement d'un logement meublé
dans la catégorie « meublé de tourisme »
CERFA n°11819*02**

Document :

- À compléter et à signer par le propriétaire du meublé ou son mandataire,
- À envoyer à l'Union Départementale des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiative de la Haute-Savoie,
- Adressé à la Préfecture de Haute-Savoie par l'UDOTSI de Haute-Savoie.



PREFECTURE DE

DEMANDE DE CLASSEMENT D'UN LOGEMENT MEUBLE
DANS LA CATEGORIE « MEUBLE DE TOURISME »

1/2



n°11819*02

A adresser à la préfecture du lieu d'implantation de l'établissement
Articles L.324-1 et D.324-1 et suivants du code du tourisme
Arrêté du 2 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement
des meublés de tourisme

Cocher la case correspondante au renseignement à fournir

IDENTIFICATION DU LOGEMENT MEUBLE

N° identifiant * :
Adresse du logement meublé (préciser s'il y a lieu le bâtiment, l'étage, le numéro) :
Code postal : [][][][] Commune :
Téléphone du logement meublé (s'il existe) : [][][][][][][][][][]

(*) A préciser uniquement lors du renouvellement de la demande. Ce numéro est fourni par l'organisme mentionné à l'article L. 141-2 du code du tourisme (ATOUT FRANCE).

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Civilité : Madame Mademoiselle Monsieur
Nom : Prénom :
Statut (propriétaire, mandataire, autre...) :
Adresse :
Code postal : [][][][] Commune :
Tél.1 : [][][][][][][][][][] Tél.2 : [][][][][][][][][][]
Courriel :

NATURE DE LA DEMANDE

Classement actuel : Non classé étoile(s) Classement demandé : étoile(s)

DESCRIPTION DU LOGEMENT MEUBLE

Nombre de personnes susceptibles d'être logées : [][][][] Superficie totale du meublé : [][][][]
Nombre de pièces d'habitation : [][][][] Construction : neuve récente ancienne (plus de 10 ans)
Type de logement meublé : appartement studio villa autre
Logement meublé situé dans un immeuble comportant plusieurs logements : Oui Non
Location toute l'année : Oui Non
Affiliation à un réseau : Oui Non
Marque(s) et/ou label(s) porté(s) par le logement meublé :

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME EVALUATEUR

Nom de l'organisme évaluateur accrédité ou de l'organisme réputé accrédité en charge de la visite d'inspection :
Numéro d'accréditation (dans le cas d'un organisme accrédité par le COFRAC) :

PIECES A JOINDRE

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Rapport de contrôle conforme aux dispositions réglementaires - Grille de contrôle conforme aux dispositions réglementaires |
|---|

Sans l'intégralité des pièces à joindre, la demande de classement ne pourra être examinée

Fait à, le

Signature du demandeur

Avertissement

Article 441-2 du code pénal : Le faux commis dans un document délivré par une administration publique aux fins de constater un droit, une identité ou une qualité ou d'accorder une autorisation est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

L'usage du faux mentionné à l'alinéa précédent est puni des mêmes peines.

Les peines sont portées à sept ans d'emprisonnement et à 100 000 euros d'amende lorsque le faux ou l'usage de faux est commis :

1° Soit par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public agissant dans l'exercice de ses fonctions ;

2° Soit de manière habituelle ;

3° Soit dans le dessein de faciliter la commission d'un crime ou de procurer l'impunité à son auteur.

Partie réservée à l'administration	
---	--

Décision du Préfet	Observations
Date de l'arrêté : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	
Classement :	

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès de la Préfecture du lieu d'implantation de l'établissement et auprès d'Atout France à qui ces données sont fournies par la Préfecture du lieu d'implantation de l'établissement dès lors que la décision de classement est prise, conformément aux dispositions réglementaires.

La déclaration en mairie des meublés de tourisme CERFA n°14004*01

Document :

- À compléter par le propriétaire du meublé ou son mandataire.

- À envoyer en mairie, dès réception par le propriétaire de l'arrêté préfectoral.

Extrait « Selon l'article L.324-1-1 et D.324-1-1 du code du tourisme, toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune où est situé le meublé. Ce document CERFA Déclaration en mairie d'un meublé de tourisme contient également le récépissé de la déclaration de location de meublé de tourisme, que la mairie remet au déclarant. ».



N° 14004*01

Imprimer

Réinitialiser

**DECLARATION EN MAIRIE DES MEUBLES DE TOURISME**

La loi vous oblige à remplir ce formulaire et à l'adresser au maire de la commune de l'habitation concernée
en application des articles L. 324-1-1 et D. 324-1-1 du code du tourisme (1)

A - IDENTIFICATION DU DECLARANT

VOTRE NOM : VOTRE PRENOM :

VOTRE ADRESSE :

CODE POSTAL : COMMUNE :

VOTRE N° TELEPHONE (facultative) :

Adresse du meublé de tourisme :

CODE POSTAL : COMMUNE :

B - IDENTIFICATION DU MEUBLE DE TOURISME

NOMBRE DE PIECES COMPOSANT LE MEUBLE :

NOMBRE MAXIMAL DE LITS (soit nombre de personnes susceptibles d'être accueillies dans le meublé) :

Facultatif : MAISON INDIVIDUELLE APPARTEMENT étage

C - PERIODES PREVISIONNELLES DE LOCATION

TOUTE L'ANNEE :

SINON, PRECISER LES PERIODES :

LE SOUSSIGNE DECLARE QUE L'HABITATION EST EN CONFORMITE AVEC LES DISPOSITIONS DES ARTICLES D. 324-1 ET SUIVANTS DU CODE DU TOURISME.

FAIT A LE

SIGNATURE

* Tout changement concernant les informations fournies ci-dessus devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration en mairie.

(1) Déclaration à effectuer préalablement à l'exercice de l'activité ou au plus tard le 30 juin 2010 s'agissant d'un loueur exerçant cette activité au 27 décembre 2009 (décret n°2009-1652 du 23 décembre 2009 publié au Journal officiel du 27 décembre 2009).

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du secrétariat de la mairie du lieu où la déclaration a été effectuée. Les données recueillies sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement pour le compte de la commune du lieu de déclaration aux fins d'établir une liste des meublés de tourisme pour l'information du public conformément aux dispositions de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme.



MAIRIE de [REDACTED]

N° 14004*01

Récépissé de déclaration en mairie de location de meublé de tourisme

Il est donné récépissé de la déclaration en mairie de mise en location d'un meublé de tourisme pour un accueil maximal de [REDACTED] personnes situé à :

Adresse :

[REDACTED]

Code postal:

[REDACTED]

Commune :

[REDACTED]

NOM, Prénom du déclarant :

[REDACTED]

Adresse :

[REDACTED]

Code postal:

[REDACTED]

Commune :

[REDACTED]

Fait à

[REDACTED]

le

[REDACTED]

Cachet de la mairie

L'état descriptif et conditions de locations (Annexe IV de l'Arrêté du 2 Août 2010)

Document :

- À compléter obligatoirement par le propriétaire ou son mandataire dès réception par le propriétaire de l'arrêté préfectoral,
 - À conserver par le propriétaire ou son mandataire,
 - À adresser aux locataires avec le contrat de location,
 - À adresser à l'OTSI du secteur.

ANNEXE IV

ETAT DESCRIPTIF ET CONDITIONS DE LOCATION¹ (Rayer les mentions inutiles, compléter, cocher)

I – Renseignements généraux

Adresse du meublé :
(Préciser, s'il y a lieu, le bâtiment, l'étage, le numéro).....
Code postal : Commune :

Catégorie de classement 1* 2* 3* 4* 5*

Arrêté préfectoral du : JJ/MM/AAAA
Nom et adresse du loueur ou de son mandataire :
Téléphone du loueur ou de son mandataire :
E-mail du loueur ou de son mandataire :

II – Principales caractéristiques du meublé

Nombre maximal de personnes susceptibles d'être logées:
S'agit-il d'une construction : neuve récente ancienne
S'agit-il :
d'une maison indépendante avec jardin
d'un studio d'un appartement
S'il s'agit d'un studio ou d'un appartement est-il situé dans un immeuble comportant plusieurs logements
Oui Non
Si oui, combien :

S'agit-il de pièces situées :
dans un appartement dans une villa
occupées partiellement par le propriétaire par d'autres locataires
A quel étage le meublé est-il situé

Le meublé est-il accessible aux personnes handicapées à mobilité réduite Oui Non
Dispose-t-il :
du chauffage central de la climatisation d'un système de rafraîchissement d'air

Superficie totale du meubléNombre de pièces d'habitation.....
Nombre de salles d'eau
Cuisine séparée Coin-cuisine dans la pièce principale
Existence d'une entrée

Le locataire a la jouissance :
d'un jardin privatif, d'un parc privatif, d'une cour privative,
d'un garage privatif d'un emplacement de voiture à proximité privatif
d'une terrasse d'une superficie deavec vue²,
d'une loggia d'une superficie de avec vue,
d'un balcon d'une superficie de avec vue.....

III – Situation du meublé dans la localité

Le meublé est
isolé situé dans une ferme situé dans un hameau

¹ Les agents immobiliers, les sociétés d'exploitation spécialisées ou toute personne morale légalement habilitée peuvent lui substituer un état descriptif en usage dans leur profession.

² Sur mer, sur montagne, sur cour, sur rue...

situé dans un village situé dans une ville
 1°) Distance des principaux centres d'intérêt touristique (en km) :

Pistes de ski Mer Lac
 Plage la plus proche Forêt la plus proche
 Rivière la plus proche Port de plaisance le plus proche
 Centre-ville
 Autres centres d'intérêt (activités liées à la nature, etc)

2°) Distance des principaux services (en km):

Gare SNCF.....
 Gare routière : Aéroport :
 Médecin : Hôpital :
 Centre commercial ou supermarché le plus proche :
 Restaurant : Laverie : Epicerie :
 Autres (préciser)

3°) Eventuels inconvénients de voisinage :

Bruits : Odeurs :

IV – Description du meublé (plan éventuellement)

Etat d'entretien général :

1°) Agencement des pièces :

Pour chaque pièce d'habitation, préciser la surface, le nombre de fenêtres, le nombre de lits à une place, à deux places, leurs dimensions, le mobilier, l'exposition³, et la vue (4), si les pièces sont ou non indépendantes.

Pièce de séjour : Chambre n°1 :
 Chambre n°2 : Chambre n°3 :
 Chambre n°4 : Etc. :

2°) Agencement de la cuisine :

Evier avec eau froide et chaude Ventilation mécanique contrôlée Hotte aspirante
 Table de cuisson, nombre de feux :
 Alimentation : gaz de ville bouteille de gaz électricité mixte
 Four Four à micro-ondes
 Réfrigérateur - Contenance : avec compartiment conservation
 Congélateur - Contenance :
 Lave-vaisselle
 Batterie de cuisine complète :
 Autocuiseur
 Nombre de couverts complets non dépareillés :
 Appareillage électro-ménager (mixer, cafetière électrique ...) :
 Autres équipements :

3°) Equipements sanitaires :

Nombre de salles d'eau

	Première salle d'eau		Deuxième salle d'eau	
Nombre de lavabos				
Douche	Oui	Non	Oui	Non
Baignoire équipée d'une douche	Oui	Non	Oui	Non

³ Nord, sud, est, ouest

Nombre de W-C. intérieur(s) au meublé
Nombre de W-C intérieur (s) au meublé et indépendant (s) de la salle d'eau

4°) Equipements divers :

Téléphone dans le meublé : Oui Non	Si oui, numéro :
Téléphone à proximité : Oui Non	Si oui, distance :
Accès internet haut débit : Oui Non	TV couleur : Oui Non
Lecteur DVD : Oui Non	Chaîne hi-fi avec radio : Oui Non
Lave-linge électrique : Oui Non	Si oui : Particulier Commun
Sèche-linge électrique : Oui Non	Si oui : Particulier Commun
Etendoir à linge : Oui Non	Si oui : Intérieur au logement Extérieur
Fer à repasser : Oui Non	Planche à repasser : Oui Non
Sèche-cheveux électrique : Oui Non	Aspirateur : Oui Non
Autres équipements :	

Equipements de loisirs attachés au meublé :
Documentation pratique mise à disposition du locataire : Oui Non
Documentation touristique mise à disposition du locataire : Oui Non
Animaux domestiques acceptés : Oui Non
Service quotidien de blanchisserie : Oui Non
Service quotidien de ménage : Oui Non

5°) Modalités et prix de location :

(Partie à compléter uniquement dans les états descriptifs adressés aux candidats locataires).

Prix (Commissions éventuelles comprises) :

Du :au : euros :
Du :au : euros :
Du :au : euros :

Taxe de séjour à acquitter sur place (éventuellement) :euros par jour et par personne.

Charges (eau-gaz-électricité-chauffage) :

comprises non comprises :euros

Ménage en fin de séjour :

compris non compris :euros

Quotidien

compris non compris :euros

Autres suppléments ou services payants (préciser leur nature et leur prix) :

Arrhes ou acomptes :euros, payables le : remboursables selon modalités contractuelles.

Solde : euros, payable le.....selon modalités contractuelles.

Caution (éventuellement) :euros, remboursable aux conditions suivantes (deux mois maximum après le départ du locataire) :

Contacts

L'équipe de l'UDOTSI

Union Départementale des OTSI de Haute-Savoie

Adresse

Maison Départementale du Tourisme et de l'Economie
20 avenue du Parmelan - 74000 ANNECY

Téléphone : 04 50 45 45 73 - **Télécopie** : 04 50 45 81 99

E-mail : meubles@udotsi-hautesavoie.fr

Site web : www.udotsi-hautesavoie.fr

Pour toutes questions concernant la procédure générale:

Christine DUCRET

christine.ducret@udotsi-hautesavoie.fr

Pour toutes questions techniques sur le classement des meublés:

Joëlle CADIOU

joelle.cadiou@udotsi-hautesavoie.fr

Cécile BÉNARD

cecile.benard@udotsi-hautesavoie.fr

Cécile SOCQUET

cecile.socquet@udotsi-hautesavoie.fr

Pour toutes questions concernant la facturation et le suivi comptable:

Marie Laure GAILLARD

marielaure.gaillard@udotsi-hautesavoie.fr

Atout France

Sites web

www.franceguide.com

www.atout-france.fr

Site officiel sur le classement des meublés de tourisme

www.classement.atout-france.fr